

# Règlementation des coûts de la Caisse de pension Veska

Valable à partir du 24 mars 2023

Caisse de pension Veska  
Jurastrasse 9  
5000 Aarau

Fondation de l'association  
H+ Les Hôpitaux de Suisse

## Réglementation des coûts

Les heures effectuées par la Caisse de pension Veska pour cause de travail supplémentaire résultant d'informations omises, incorrectes ou tardives doivent être remboursées à la Caisse de pension Veska.

Il en va de même pour:

- a) La charge de travail résultant d'informations et de calculs rétroactifs relatifs au passé si ces informations et calculs dépassent 2,0 heures de travail.
- b) La charge de travail effectuée pour la préparation de calculs de variantes dépassant 1,5 heure de travail.
- c) Les conseils en prévoyance individuels de prestations assurées qui dépassent 1,5 heure de travail.
- d) La charge de travail effectuée pour la préparation des données assurées pour les employeurs affiliés ou leurs courtiers dépassant 2,0 heures de travail.
- e) La charge de travail supplémentaire générale qui, en dehors de la charge normale de travail, peut être considérée comme «conseil» dans la mesure où elle dépasse 1,0 heure de travail.

Les tarifs horaires sont:

a) Directeur	par heure	CHF 200	plus TVA
b) Cadres et spécialistes	par heure	CHF 150	plus TVA
c) Autres employés	par heure	CHF 75	plus TVA

Par ailleurs, les indemnités suivantes au titre des frais sont prélevées:

### **Encouragement à la propriété du logement**

Réalisation d'un versement anticipé EPL (par cas)	CHF	400
Réalisation du gage (par cas)	CHF	400
Réalisation d'une mise en gage EPL (par cas)	CHF	200

### **Forfait pour les nouvelles affiliations**

Forfait pour les nouvelles affiliations (unique)	CHF	2'500
--	-----	-------

Les frais, taxes et autres coûts qui sont liés à un versement anticipé ou à une mise en gage (frais d'inscription au registre foncier, frais générés lors du dépôt de parts sociales, etc.) sont à la charge des assurés.

## **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur par la décision du conseil de fondation du 24 mars 2023 et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modifications du règlement sont effectuées par le conseil de fondation et sont possibles à tout moment. Elles doivent être portées à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Aarau, 24 mars 2023

### **Caisse de pension Veska**

Le président du conseil de fondation	Le directeur
Lucian Schucan	Martin Hammele